RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 08219
Numéro SIREN : 692 000 946
Nom ou dénomination : CS COMMUNICATION & SYSTEMES PAR ABREVIATION CS

Ce dépôt a été enregistré le 04/05/2018 sous le numéro de dépôt 44911

1809238101

DATE DEPOT :	2018-05-04
NUMERO DE DEPOT :	2018R044911
N° GESTION :	2002B08219
N° SIREN :	692000946
DENOMINATION :	CS COMMUNICATION & SYSTEMES PAR ABREVIATION CS
ADRESSE :	54/56 AV HOCHE 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2018/05/02
TYPE D'ACTE :	ORDONNANCE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX APPORTS

[redacted] *IDP/2018/04/12/21*

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

OA 2-5-18 NW

N° R.G. : 2018023975
N° Sous-répertoire : 2018000050
N° Gestion : 2002B08219
N° SIREN : 692000946 RCS de Paris

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
04 MAI 2018
44911
numéro de dépôt
02B-8219

ORDONNANCE

Nous, président du tribunal de commerce de Paris,

A la requête de :
SA CS COMMUNICATION & SYSTEMES PAR ABREVIATION CS

Nommons : Monsieur Hughes de NORAY
13 Avenue de l'Opéra 75001 PARIS
Demeurant : Monsieur Pascal HOUSSEAU
Place de l'Europe
47 Rue de Liège 75008 PARIS
En qualité de commissaire aux apports

Disons que ce mandat de justice, confié au commissaire à titre strictement personnel compte tenu de ses compétences, ne peut en aucun cas être sous-traité.
Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.
En cas de contestation sur le devis du commissaire, celle-ci pourra être soumise à notre appréciation soit pour révision du devis, soit pour dessaisissement du commissaire désigné et nomination éventuelle d'un autre commissaire.
Disons que le commissaire communiquera aux organes de direction, de surveillance ou de contrôle (le cas échéant) des sociétés concernées une **attestation d'indépendance et d'impartialité** pour exécuter sa mission. **La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.**
Disons qu'à la fin de sa mission, le commissaire nous adressera ce document selon les modalités décrites dans la lettre qui lui a été adressée.
Disons que le commissaire disposera d'un délai qui ne pourra pas être inférieur à trente cinq jours pour exécuter sa mission, et ce, à compter de la date de la présente ordonnance.
Disons qu'en cas d'empêchement, le commissaire nommé devra, sans délai, se désister et nous aviser de sa décision ainsi que la société requérante, afin de procéder immédiatement à la désignation d'un commissaire en remplacement.
Disons que le commissaire nous exposera l'accomplissement de sa mission après avoir invité les dirigeants à nous faire part de leurs éventuelles remarques et observations sur celle-ci.
Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le greffier au dossier de la société, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Liquidons les dépens de la présente ordonnance à la somme de 33,74€ (dont TVA 4,64€).

Le greffier,
A.M. DECOURCELLE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Fait à Paris le 2 mai 2018
Le président du Tribunal

Pour le Président
Le Délégué général
C. TESSIOT